VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2010

**PR-746**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord d'une dérogation au rapport des surfaces en application de l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – De donner son approbation à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces permettant la délivrance de la requête en autorisation de construire N° 102909, déposée le 25 mai au Département des constructions et des technologies de l'information, qui prévoit la construction de deux bâtiments de haut standard énergétique de trois logements d'une surface habitable équivalente à 43,9% de la surface du terrain.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

L. de Coul

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek